



Rectorat
BN/FL

Division

des Personnels
enseignants

Dossier suivi par
Annick VALEMBERT

Tél.
03 22 82 39 45

Fax
03 22 82 37 87

Mèl.
ce.dpe@ac-amiens.fr

Division des personnels
de l'administration,
d'inspection et de
direction

Dossier suivi par
Bernadette NASTALA

Tél.
03 22 82 38 77

Fax
03 22 82 37 69

Mèl.
ce.dpaid@ac-amiens.fr

Division des
établissements et de
l'organisation scolaire

Dossier suivi par
Jean-Baptiste MANSART

Tél.
03 22 82 38 82

Fax.
03 22 82 37 28

Mèl.
ce.detos@ac-amiens.fr

Département budgétaire et
contrôle de gestion

Dossier suivi par
Marie-Christine PÉCOURT

Coordonnatrice académique
paye

Tél.
03 22 82 69 33

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Amiens, le 09 Mars 2007

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Présidents d'Université

Madame la Directrice de l'I.U.F.M. de l'académie d'AMIENS

Messieurs les Inspecteurs d'académie,

Directeurs des services départementaux de l'Éducation

nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.

Mesdames et Messieurs les conseillers techniques

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service

Objet : prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport.

Réf. :

- Décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006 et arrêté du 22 décembre 2006 (J.O. n° 297 du 23 décembre 2006)
- Circulaire FP du 25 janvier 2007 (J.O. n° 22 du 26 janvier 2007).

Le décret visé en référence institue à compter du 1^{er} janvier 2007 une prise en charge **partielle** du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre la résidence habituelle et le lieu de travail par les personnels des administrations de l'État et des établissements publics administratifs de l'État dont la résidence administrative est située hors Ile de France.

I - Bénéficiaires

Ce nouveau dispositif s'adresse aux personnels achetant un titre de transport utilisé pour leurs déplacements « domicile-travail » auprès des réseaux de transport public.

Sont donc exclus du dispositif les agents :

- qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre à leur travail,
- qui n'engagent aucun frais de transport,
- qui perçoivent des indemnités représentatives de frais de déplacements,
- qui bénéficient d'un logement ou d'un véhicule de fonction,
- qui bénéficient d'un transport collectif gratuit.

II - Dépenses de transport prises en charge :

Les titres admis à la prise en charge sont :

☞ les cartes et les abonnements annuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages illimités délivrés par les entreprises de transport et les régies mentionnées à l'article 7 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs. Toutefois, si ces titres ne figurent pas dans l'offre du transporteur, sont admis aux mêmes conditions les cartes et abonnements mensuels à nombre de voyages illimités ;

☞ les cartes et les abonnements mensuels, ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages limités délivrés par les entreprises de transport et les régies susvisées.

Les cartes et abonnements « à renouvellement tacite » sont les titres souscrits pour une durée supérieure à un mois et reconduits automatiquement pour une durée au moins équivalente à la durée initiale.

Sont exclus du remboursement :

- les billets « journaliers » aller et retour domicile-travail
- les abonnements hebdomadaires.

La prise en charge est égale à 50 % du titre, sans pouvoir excéder un plafond de 51,75 euros mensuels, sur la base de la classe d'abonnement la plus économique (2^{ème} classe).

Je vous demande de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions et je vous invite, pour de plus amples renseignements, à vous reporter aux textes ci-dessus référencés.

Les agents concernés devront faire retour de l'imprimé ci-joint dûment complété et accompagné de la photocopie du titre de transport.

Le remboursement, par voie de versement direct, sera liquidé comme les autres éléments de paie et figurera sur le bulletin de paie.

Il n'est pas assujéti aux cotisations sociales et sera suspendu pendant les périodes non travaillées (congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité, congé de formation professionnelle notamment).

A cet effet, les personnels devront faire parvenir, pour les abonnements mensuels, **avant le 15 de chaque mois**, la photocopie du titre de transport, pour une mise en paiement le mois suivant.

La transmission des différents documents devra se faire, sous votre couvert, aux services gestionnaires :

- ✓ D.P.E. : pour les personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation
- ✓ D.P.A.I.D. : pour les personnels d'encadrement et ATOSS
- ✓ D.E.T.O.S.5 : pour les MI/SE.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie



Laurent GÉRIN

**Demande de remboursement partiel des titres de transport
afférents au trajet « domicile-travail » hors Ile-de-France
(décret n°2006-1663 du 22 décembre 2006)**

Ministère ou Service : **RECTORAT d'AMIENS**

Nom : _____ Prénom : _____

Affectation : _____

Numéro de sécurité sociale : _____

Grade : _____ Discipline : _____

Questionnaire à servir par l'agent

Domicile habituel

Numéro et rue : _____

Commune : _____

Code postal : _____

Bureau distributeur : _____

Lieu de travail

NB : en présence de plusieurs lieux de travail, remplir autant de formulaire que de lieux de travail susceptibles d'ouvrir droit à remboursement partiel

Numéro et rue : _____

Commune : _____

Code postal : _____

Bureau distributeur : _____

Arrêt, station ou gare desservant :

Votre domicile : _____

Votre lieu de travail : _____

Moyens de transport utilisés (nature et identité du transporteur)

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____

Nature de l'abonnement souscrit auprès du transporteur

Cocher la case correspondante (NB : en présence de plusieurs abonnements, remplir un formulaire pour chaque abonnement)

carte ou abonnement annuel ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités

carte ou abonnement mensuel à nombre de voyages illimités

(NB : ne peut donner lieu à remboursement partiel qu'en l'absence de formule annuelle proposée par le transporteur)

carte ou abonnement mensuel ou à renouvellement tacite à nombre de voyages limités

Coût de l'abonnement : - - - , - - - € (prix public du transporteur)

Je déclare que :

- mon transport entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail n'est pas assuré par l'administration ;
- je ne suis pas logé par l'administration à proximité immédiate de mon lieu de travail ;
- je ne bénéficie à aucun titre de la prise en charge des frais de transport entre ma résidence habituelle et mon lieu de travail ou d'indemnités représentatives de frais pour les déplacements domicile-travail.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant ma résidence habituelle, mon lieu de travail ou les moyens de transports utilisés.

Fait à _____, le _____ signature de l'agent :

Questionnaire à servir par l'employeur

Modalité de la prise en charge partielle :

- Versement direct à l'agent, montant - - - - , - - - - €

Signature et cachet de l'employeur :